

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Maximum à facturer

Adaptation des dispositions relatives au maximum à facturer

Adaptation des dispositions relatives au maximum à facturer

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses. Le projet fait suite aux dispositions de la loi-programme du 27 décembre 2005 relatives au maximum à facturer ainsi qu'à l'évolution de la réglementation sur les allocations aux personnes handicapées. Le Comité de l'assurance du Service des soins de santé de l'INAMI a émis un avis favorable. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 29 décembre 1997. (**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>